

2CRSi
Société anonyme au capital de 1.714.070,25 euros
32, rue Jacobi Netter, 67200 Strasbourg
483 784 344 RCS Strasbourg
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 MARS 2024

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait des délégations de compétence qui ont été consenties au Conseil d'administration par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 30 novembre 2023 (l'« **Assemblée Générale** ») aux termes de ses 9^{ème} et 10^{ème} résolutions (les « **Délégations de Compétence** »).

USAGE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 mars 2024, a notamment :

au titre du Placement Privé

- **décidé** du principe d'une augmentation de capital en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier qui serait réalisée auprès d'un cercle restreint d'investisseurs et/ou d'investisseurs qualifiés au sens dudit article aux termes de sa 10^{ème} résolution (le « **Placement Privé** »), d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,09 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** »),
- **décidé** de fixer le montant nominal maximum total de ces augmentations de capital constituant ensemble le Placement Privé, à 342.814 euros, à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de leur souscription,
- **décidé** que les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre du Placement Privé feront l'objet d'un placement au moyen de la procédure dite de construction accélérée d'un livre d'ordres,
- **décidé** que le nombre d'Actions Nouvelles et les modalités définitives de chacune des émissions seront fixés par le Président Directeur général à la clôture du livre d'ordres comprenant la liste des investisseurs ayant manifesté leur volonté de souscription aux augmentations de capital envisagées et le montant de leur ordre d'investissement respectif, dans le respect des termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale et des délibérations du Conseil,
- **décidé** que les Actions Nouvelles seront émises à un prix égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 11, 12 et 13 mars 2024, diminuée d'une décote de 20%,
- **décidé** que le placement dans le cadre du Placement Privé sera mis en œuvre immédiatement à l'issue de la réunion du Conseil d'administration et sera dirigé par les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés et jusqu'au 13 mars 2024 à 22 heures,

au titre de l'Offre au Public

- **décidé** du principe d'une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et sans délai de priorité, d'un montant nominal maximum de 1.080.000 euros, conformément aux termes de la 9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, étant précisé que le nombre maximum d'Actions Nouvelles pouvant être émises au titre de l'Offre au Public sera par ailleurs limité à 20% du nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Globale,
- **décidé** que le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre au Public sera égal au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du Placement Privé,
- **décidé** que les Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre au Public feront l'objet d'une offre au public principalement destinée aux particuliers via la plateforme PrimaryBid, réalisée selon une allocation proportionnelle aux demandes, avec une réduction des allocations en cas de demande excédentaire le cas échéant,
- **décidé** que dans le cadre de l'Offre au Public, les investisseurs pourront uniquement souscrire via la plateforme PrimaryBid (www.PrimaryBid.fr) ou auprès des partenaires de PrimaryBid mentionnés sur le site PrimaryBid,
- **décidé** que le produit brut de l'Offre au Public sera reçu par Uptevia, agissant comme agent centralisateur de l'Offre au Public, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de cette augmentation de capital,
- **décidé** que la période de souscription de l'Offre au Public sera ouverte immédiatement à l'issue de la réunion du Conseil d'administration jusqu'au 13 mars 2024 (22 heures, heure de Paris),

au titre des Augmentations de Capital

- **précisé** que la taille finale du Placement Privé et de l'Offre au Public dépendra exclusivement des ordres reçus pour chaque opération, sans réallocation de l'une à l'autre,
- **décidé** que les Actions Nouvelles seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et qu'elles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission,
- **décidé** que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs aux présentes augmentations de capital pourra être imputé sur la prime d'émission,
- **décidé** de subdéléguer au Président Directeur général de la Société, Monsieur Alain Wilmouth, tous pouvoirs à l'effet de procéder dans les conditions et limites susvisées, à la réalisation de l'ensemble des émissions considérées, ou d'y surseoir le cas échéant, en fonction des conditions de marché, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter la liste des souscripteurs des Actions Nouvelles à émettre au titre des augmentations de capital constituant le Placement Privé, ainsi que la quotité d'Actions Nouvelles dont la souscription sera réservée à chacun d'eux ;
 - de fixer les caractéristiques définitives des Actions Nouvelles à émettre au titre des augmentations de capital, y compris les délais et les conditions de souscription des Actions Nouvelles ainsi que leur nombre, conformément aux termes des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale et des délibérations du Conseil ;
 - de décider, le cas échéant, de surseoir à l'opération ;

- d'effectuer toutes les formalités requises et toute mesure nécessaire et opportune avec les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte de la Société, et finaliser et signer tout document requis en lien avec les augmentations de capital ;
- de choisir un ou plusieurs établissements chargés de recueillir les souscriptions ;
- de constater, au vu des certificats du dépositaire, la réalisation définitive de chaque augmentation de capital au titre des Actions Nouvelles ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts ;
- d'imputer, à sa seule initiative sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant de la prime d'émission ;
- de prendre toute mesure destinée à la réalisation de cette opération et éventuellement de surseoir à de telles émissions ; et
- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin des émissions envisagées, pour constater la réalisation définitive de chaque augmentation de capital et assurer l'admission aux négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Paris.

Faisant usage de la subdélégation susvisée et au vu des résultats de la confrontation de l'offre et des demandes, le Président Directeur général :

- **constaté** que la moyenne des cours pondérée par les volumes de l'action des 11, 12 et 13 mars 2024, diminuée d'une décote de 19,5%, fait ressortir un prix de souscription par Action Nouvelle de 3,68 euros chacune (prime d'émission incluse) ;

au titre du Placement Privé

- **décidé**, conformément aux termes de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale et des délibérations du Conseil d'administration lors de sa séance du 13 mars 2024, une première augmentation du capital social d'un montant nominal de 267.180,39 euros, par l'émission de 2.968.671 Actions Nouvelles,
- **précisé** que les Actions Nouvelles seront émises au prix de 3,68 euros chacune (prime d'émission incluse), correspondant à la moyenne des cours pondérée par les volumes de l'action des 11, 12 et 13 mars 2024, diminuée d'une décote de 19,5%, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 10.924.709,28 euros et devront être intégralement libérées en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de leur souscription,
- **décidé** que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société aux seules fins de cette première augmentation de capital dans les livres d'Uptevia,
- **constaté** que la société Holding Alain Wilmouth et Messieurs Alain Wilmouth et Michel Wilmouth souscriront respectivement 176.630, 75.294 et 13.586 Actions Nouvelles pour un montant de souscription (prime d'émission incluse) respectif de 649.998 euros (par compensation de créances), 277.082 euros (en numéraire) et 49.996 euros (par compensation de créances),

- **décidé** qu'au résultat de l'augmentation de capital susvisée, le capital social de la Société sera porté de 1.714.070,25 euros à 1.981.250,64 euros,

au titre de l'Offre au Public

- **ayant rappelé** qu'aux termes des délibérations du Conseil lors de sa séance du 13 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé que le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre au Public serait égal au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du Placement Privé,
- **décidé** en conséquence d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 26.297,91 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et sans délai de priorité de 292.199 Actions Nouvelles, au prix de 3,68 euros chacune (prime d'émission incluse), à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription,
- **constaté** que le produit brut de l'Offre au Public s'élève en conséquence à 1.075.292,32 euros, prime d'émission incluse,
- **décidé** qu'au résultat de l'augmentation de capital susvisée, le capital social de la Société sera porté de 1.981.250,64 euros à 2.007.548,55 euros,

au titre des Augmentations de Capital

- **précisé** que l'ensemble des Actions Nouvelles seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et qu'elles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission,
- **décidé** d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant de la prime d'émission,
- **décidé** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer tous les dépôts et formalités nécessaires.

Les Actions Nouvelles seront créées et inscrites en compte au nom des actionnaires dès délivrance :

- du certificat des commissaires aux comptes de la Société attestant de la libération du prix de souscription (a) de 176.630 Actions Nouvelles par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible que la société Holding Alain Wilmouth détient sur la Société, à hauteur de 649.998,40 euros, et (ii) de 13.586 Actions Nouvelles par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible que Monsieur Michel Wilmouth détient sur la Société, à hauteur de 49.996,48 euros, valant certificat du dépositaire relatif à la souscription d'un nombre total de 190.216 Actions Nouvelles par la société Holding Alain Wilmouth et Monsieur Michel Wilmouth ; et
- des certificats du dépositaire délivrés par Uptevia attestant de la souscription d'un nombre total de 3.070.654 Actions Nouvelles dans le cadre des deux augmentations de capital susvisées.

La réalisation définitive des augmentations de capital susvisées interviendra le 18 mars 2024, date de délivrance de l'ensemble des certificats visés ci-dessus conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les Actions Nouvelles seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et porteront

jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter du 18 mars 2024.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

L'émission effectuée sur exercice de la délégation susvisée représente un total de 3.260.870 actions ordinaires pour un montant global de 12.000.001,60 euros, dont 293.478,30 euros de valeur nominale et 11.706.523,30 euros à titre de prime d'émission.

La quote-part des capitaux propres, sur la base des comptes semestriels au 31 août 2023 de la Société, à l'issue de l'émission des Actions Nouvelles s'établirait comme suit :

Quote-part des capitaux propres au 31 août 2023	
	En € par action
Avant émission des Actions Nouvelles	1,68 €
Après émission des Actions Nouvelles	1,43 €

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à leur émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 13 mars 2024) s'établirait comme suit :

Participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société	
	En %
Avant émission des Actions Nouvelles	1%
Après émission des Actions Nouvelles	0,85%

Usant des Délégations de Compétence et en conséquence de ces augmentations de capital, le Président Directeur général, agissant sur subdélégation consentie par le Conseil d'administration, modifiera l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 2 007 548,55 euros.

Il est divisé en 22 306 095 actions de 0,09 euro de valeur nominale. »

Dans son rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société vérifient la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et des indications fournies à celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article précité, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition, au siège social, et seront portés à votre connaissance à la prochaine assemblée générale.



Alain Wilmouth
Président Directeur général